conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Date d'impression 11.08.2015 Version 6.1 Date de révision 11.08.2015

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : VERTIGO

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S

28 boulevard Zéphirin Camélinat

92230 Gennevilliers

Téléphone : +330140855050 Téléfax : +330147922545 Adresse e-mail Personne : FDS@fr.nufarm.com

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15 Organisme Français INRS: : 01 45 42 59 59

#### **SECTION 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique,

Catégorie 1

Toxicité chronique pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

H315 Mentions de danger Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Susceptible de nuire au fœtus. H361d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Date d'impression 11.08.2015 Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Très toxique pour les organismes H410 aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants. Prévention: P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

Garder sous clef.

# Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique

#### 2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

P391

P405

Stockage:

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

# Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrem ent	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Fluazinam	79622-59-6	Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	40 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

Sel d'ammonium de tristyril phénol sulfate polyéthoxylé	119432-41-6	Aquatic Chronic 3; H412	1% - 5%
20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one	2634-33-5 220-120-9	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	0% - 0,1%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du

savon.

En cas de contact avec les

veux

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

moins 15 minutes.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone

(CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion

dangereux

: En cas d'incendie, il peut se former des (COx).

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant

universel ...).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Date d'impression 11.08.2015 Version 6.1 Date de révision 11.08.2015

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène

: Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker à une température supérieure à -

5°C

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux

pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité Protection des yeux

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection à manches longues

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : visqueux, liquide

Couleur : opaque, jaune

Odeur : inodore

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 7,95, Concentration: 10,00 g/l

Méthode: CIPAC MT75.3

Point/intervalle de fusion : 117 °C Substance active

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point

d'ébullition. Substance active

Point d'éclair : Méthode: EEC A9

n'a pas de point d'éclair

Taux d'évaporation : non applicable Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible Densité : 1,251 g/cm³ à 20 °C

Méthode: OCDE ligne directrice 109

Hydrosolubilité : négligeable, Test sur la matière active

à 20 °C pH: 7

Solubilité dans d'autres

solvants

: 853 g/l Test sur la matière active

à 25 °C

Milieu: Acétone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: donnée non disponible

Température d'auto-

reflere se ele ilité

: > 400 °C

inflammabilité

Méthode: EEC A15

Température d'inflammation : donnée non disponible Décomposition thermique : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 29,5 - 1.321 mPa.s à 20 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 114

24,3 - 925 mPa.s à 40 °C

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 42,1 mN/m, 25 °C

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Date d'impression 11.08.2015 Version 6.1 Date de révision 11.08.2015

Autres informations : donnée non disponible

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 0,967 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Concentration maximale que l'on puisse obtenir

techniquement

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Espèce: lapin

Résultat: Irritant pour la peau. Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires Espèce: lapin

graves/irritation oculaire

Résultat: pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou : Espèce: cochon d'Inde

cutanée

Résultat: A un effet sensibilisant. Méthode: OCDE ligne directrice 406

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

donnée non disponible

: donnée non disponible

Composants:

Fluazinam:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 4.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 rat: > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015 Version 6.1

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Espèce: lapin

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Espèce: lapin

Résultat: Irritation sévère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou : Espèce: cochon d'Inde

cutanée

Résultat: A un effet sensibilisant.

Cancérogénicité Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction : NOAEL:

F2: 7,26 mg/kg

Tératogénicité Espèce: rat

10 mg/kg

Espèce: lapin 1 mg/kg

Information supplémentaire Mutagene

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

## **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,042 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)

No. 453/2010



## **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

CL50: > 100 µg/abeille, orale Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50: > 100 µg/abeille, contact Espèce: Apis mellifera (abeilles)

## **Composants:**

Fluazinam:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 220 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 160

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.782 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,36 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)

No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

Durée d'exposition: 72 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: Test sur la matière active

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode de test: Inhibition de la respiration Substance d'essai: Test sur la matière active

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

## **Produit:**

Biodégradabilité : donnée non disponible

Elimination physico-chimique : donnée non disponible

## **Composants:**

#### Fluazinam:

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 4,5 ir à 25 °C

pH: 7

Stabilité dans le sol : Faible potentiel de lixiviation

#### 20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Substance d'essai: Test sur la matière active

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Produit:**

Bioaccumulation : donnée non disponible

# Composants: Fluazinam:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1.090

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,03 à 20 °C

octanol/eau

20% aqueous dipropylene glycol solution of 1,2 benziisothiazolin-3-one :

Coefficient de partage: n- : POW: 0,64Test sur la matière active

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

octanol/eau

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : donnée non disponible Tension superficielle : 42,1 mN/m à 25 °C

<u>Composants:</u> Fluazinam :

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce

mélange.

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs

partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer les emballages vides via les services de collecte

spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires

de la filière ADIVALOR.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

ADR : 3082 IMDG : 3082 IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Fluazinam)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID.

N.O.S.

IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID.

N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9 **IMDG** : 9 **IATA** : 9

## 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (E)

tunnels

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

No EMS Numéro : F-A,S-F

**IATA** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : oui

**IATA** 

Dangereux pour : oui

l'environnement

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Délai de ré-entrée sur la : 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



# **VERTIGO**

Version 6.1 Date de révision 11.08.2015 Date d'impression 11.08.2015

parcelle:

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement: 4510

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Met. Corr. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

## Texte complet pour phrase H

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

#### . .

long terme.

# Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : Il

Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

"deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.